

COMITÉ DES FEMMES D'INDUSTRIALL GLOBAL UNION

Projet de résolution

Les syndicats prennent des mesures contre la violence domestique et son impact dans le monde du travail

Avant la pandémie, la violence domestique à l'égard des femmes atteignait déjà un niveau alarmant, étant donné que près de 30 % des femmes dans le monde étaient touchées par cette forme de violence, selon l'OMS. Dans le sillage de la COVID-19, une nette augmentation des signalements de violence domestique a pu être observée, avec une hausse vertigineuse de 40 % dans certains pays.

Le confinement n'a fait qu'exacerber le stress et les tensions découlant des préoccupations de la population en matière de sécurité, de santé et d'argent. Et il accentue encore l'isolement des femmes auprès de partenaires violents, privées des personnes et des ressources les plus à même de les aider. Parallèlement, les foyers pour victimes de violence domestique atteignent leur pleine capacité, quand ils ne sont pas reconvertis en centres COVID afin de contribuer aux efforts de lutte contre la pandémie.

La Convention (n° 190) et la Recommandation (n° 206) de l'OIT reconnaissent que la violence domestique peut avoir des répercussions sur l'emploi, la santé et la sécurité. Elles stipulent que les gouvernements, de même que les organisations d'employeurs et de travailleurs, peuvent contribuer à faire reconnaître les répercussions de la violence domestique, à y répondre et à y remédier.

Ces nouveaux instruments reconnaissent également le rôle que peut jouer la négociation collective, à tous les niveaux, pour atténuer l'impact de la violence domestique dans le monde du travail.

Partout dans le monde, les affiliés d'IndustriALL signalent une augmentation inquiétante de la violence domestique au sein de leur propre pays, en raison de la flambée de Covid-19. Bon nombre d'entre eux ont pris des mesures pour aborder cette question dans le monde du travail : éduquer leurs membres et sensibiliser davantage à la violence domestique, aux numéros d'assistance téléphonique et à d'autres services de protection ; soutenir les victimes de violence domestique parmi leurs membres ; négocier des mesures appropriées, y compris les congés, la protection, les modalités de travail flexibles et la protection temporaire contre le licenciement des victimes de violence domestique ; et l'inclusion de la violence domestique dans les évaluations des risques sur le lieu de travail.

La violence domestique n'a pas de visage, et n'importe qui peut être victime ou auteur. Mais les victimes sont plus généralement des femmes. Les relations de pouvoir inégales entre les femmes et les hommes constituent de fait un facteur clé de la violence domestique, souvent conjuguées à d'autres inégalités sociales telles que l'âge, la race, l'aptitude et la classe sociale.

La violence domestique ne relève pas du domaine privé uniquement : elle est une question d'ordre structurel et sociétal. Bien que le domicile soit le point de départ de cette forme de violence, elle peut aussi se répercuter sur le monde du travail.

De nombreux membres de nos syndicats sont des victimes ou des survivants de la violence domestique. Les syndicats ont un rôle de premier plan à jouer.

Par conséquent, le Comité des femmes d'IndustriALL demande au Comité exécutif, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 25 novembre, d'approuver la présente résolution et d'appeler l'ensemble des affiliés d'IndustriALL à prendre des mesures pour soutenir leurs membres, contester la violence domestique et s'assurer que les employeurs prennent des mesures pour en atténuer l'impact dans le monde du travail.